

## CALCUL DU CONTRAT D'ACCUEIL

Selon le règlement de fonctionnement les revenus pris en compte pour le calcul du contrat de votre enfant sont ceux déclarés à la CAF. **Tout changement de situation doit être d'abord signalé à la CAF puis au Pôle relations familles et partenaires.**

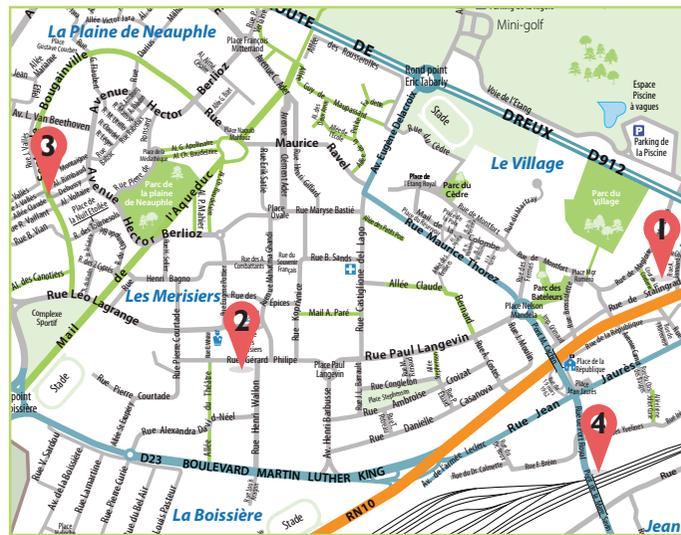
Le contrat est mensualisé en fonction du nombre d'heures d'accueil et du nombre de semaines de présence de votre enfant sur toute la durée du contrat.

## LES LOCAUX

Pour le bien-être des enfants, les structures municipales ne peuvent pas être visitées. La structure d'accueil de votre enfant vous sera présentée lors de la période de familiarisation de votre enfant.

## LES REPAS

Selon le règlement de fonctionnement, les repas sont fournis par les structures municipales. **Vous pouvez fournir le repas de votre enfant** (en cas d'allergie reconnue par un médecin). Un Protocole d'Accueil Individuelle (PAI) sera alors élaboré.



**1 MAISON DE LA PETITE ENFANCE**  
2 cours de la Corderie

**Crèche collective Les Coccinelles**  
60 berceaux, ouverte de 7h à 19h.

**Crèche familiale Les Lucioles**  
39 berceaux, ouverte de 8h à 18h.

**Crèche collective Les Marmottes**  
20 berceaux, ouverte de 8h30 à 17h30.

**Relais Petite enfance La Boîte à Malices**  
Tél. : 01 30 66 57 09. Mail : rpe@mairie-trappes.fr

**2 RELAIS PETITE ENFANCE MÉLI-MÉLO**  
25 rue Gérard Philippe

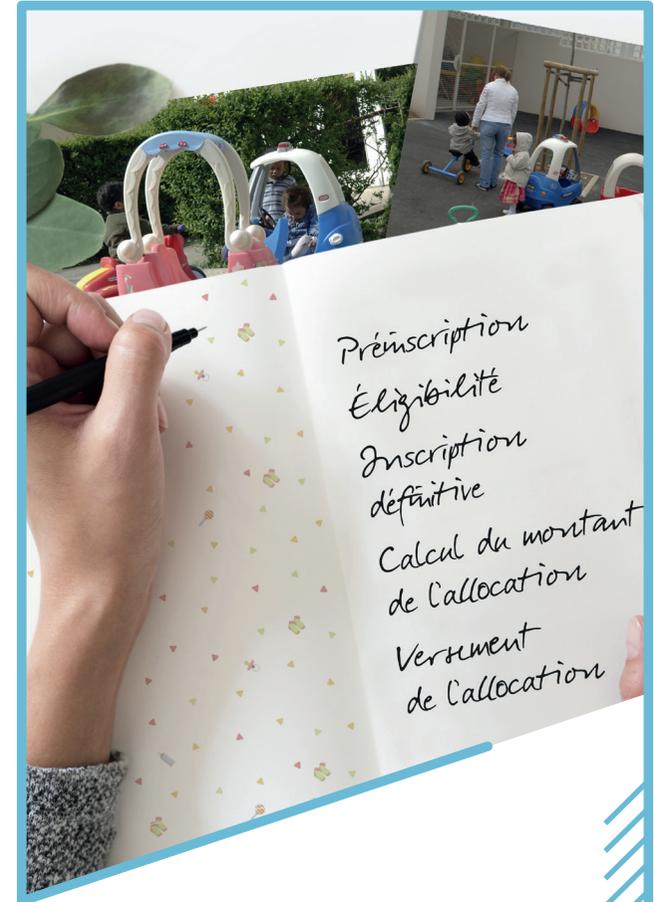
**3 CRÈCHE COLLECTIVE GAVROCHE**  
15 allée Claude Debussy  
60 berceaux, ouverte de 7h à 19h.

**4 CRÈCHE COLLECTIVE FANNY DEWERPE**  
13bis rue Port Royal  
20 berceaux, ouverte de 8h30 à 17h30.

### Pôle relations familles et partenaires

Hôtel de ville - 1, place de la République  
78190 Trappes  
01 30 69 17 59

Modalités



Direction de la communication - nov 2022

# Modalités DE PRÉ-INSCRIPTION ET D'INSCRIPTION

# LE PÔLE RELATIONS FAMILLES ET PARTENAIRES COORDONNE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) AINSI QUE LE RELAIS PETITE ENFANCE.

Dans le cadre de l'embauche d'un·e assistant·e maternel·le de secteur libre agréé·e par la PMI pour un enfant âgé de 10 semaines à 3 ans, le Pôle relations familiales et partenaires propose également une Allocation municipale d'aide à la garde d'enfants (AMAGE).

Toute famille souhaitant bénéficier d'une place en EAJE ou du dispositif AMAGE doit se pré-inscrire en mairie et mettre à jour régulièrement son dossier. Sa demande sera étudiée au regard des critères délibérés en conseil municipal.



## Pré-inscription

### 1<sup>re</sup> étape

#### S'enregistrer à la régie centrale

- À partir du 3<sup>e</sup> mois de grossesse sur présentation d'un justificatif de grossesse ou avec un acte de naissance.
- Pas encore de numéro de foyer ? Il est nécessaire d'apporter également le livret de famille ou les pièces d'identité des parents et une attestation de domicile.

### 2<sup>e</sup> étape

#### Se pré-inscrire au Pôle relations familles et partenaires

- Dès le 3<sup>e</sup> mois de grossesse ou même après que votre enfant soit né.

### 3<sup>e</sup> étape

Confirmer sa pré-inscription et constituer son dossier au Pôle relations familles et partenaires

**Au plus tard 2 mois** après la date présumée de la naissance de votre enfant ou de la pré-inscription de votre enfant déjà né, apporter les photocopies des pièces suivantes :

- Livret de famille en intégralité ou acte de naissance de tous les enfants à charge âgés de moins de 20 ans, vivant au foyer.
- Pour les 2 parents ou représentants légaux : justificatif d'activité ou de recherche d'activité (attestation ou contrat de travail en CDI ou CDD, attestation de formation, Kbis, pôle emploi ...), dernier bulletin de salaire, attestation justifiant d'une pension alimentaire versée ou reçue.
- Dernière attestation CAF ou numéro d'allocataire.
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois) : quittance de loyer, acte notarié (4 premières pages) ; si la famille est hébergée : attestation de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement.

### 4<sup>e</sup> étape

Mettre à jour son dossier sous peine qu'il soit annulé automatiquement.

Signaler au Pôle relations familles et partenaires tout changement concernant son dossier (par écrit avec justificatifs).



## PÔLE RELATIONS FAMILLES ET PARTENAIRES

famille@mairie-trappes.fr

### ACCUEIL DU PUBLIC

lundi 13h/19h30

mardi au jeudi 9h/12h

et 13h15/17h

vendredi 13h15/17h

01 30 69 17 59